

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

Conformément à l'article 148 du Code Municipal (L.R.Q., c.-27.1), AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Stanislas que :

Le calendrier annuel 2025 de la tenue des séances du conseil municipal est modifié comme suit :

Séance du 06 octobre 2025 est devancée au 1^{er} octobre 2025

Donné à Saint-Stanislas le mercredi 04 juin 2025.



Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière